



24\_184 DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MOULIN A VENT**

Le Maire de la Commune de Coignières

11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 23\_163\_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,

Considérant les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux n°2024092500937P du 26/09/2024 de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF sise 8 avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE, et n°2024093000818P du 30/09/2024 de la société SEIP sise 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX, informant la Commune qu'elles effectueront des travaux d'ouverture d'une fouille et de renouvellement du poste électrique sur la rue du Moulin à Vent à hauteur du n°26 à COIGNIERES, pour le compte de la société ENEDIS sise 37 rue de Chevreuse – 78310 MAUREPAS,

Considérant les demandes d'arrêté de circulation de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF ainsi que la société SEIP, et les différents contacts entre la société ENEDIS, Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,

Considérant que les travaux débiteront le 21/10/2024 et auront une durée de 21 jours environ,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue du Moulin à Vent,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 21/10/2024 et pour une durée de 21 jours, les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF et SEIP sont autorisées à effectuer des travaux d'ouverture d'une fouille et de renouvellement du poste électrique sur la rue du Moulin à Vent à hauteur du n°26.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société ENEDIS, des services de Saint Quentin en Yvelines et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 21/10/2024 et pour une durée de 21 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par la société SEIP pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire. Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m. L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

#### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Affichage et diffusion

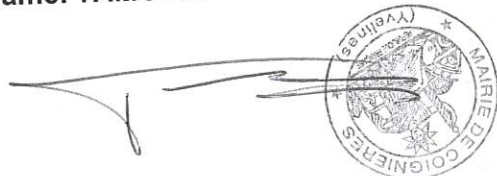
Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ◆ La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF,
- ◆ La société SEIP,
- ◆ La société ENEDIS,
- ◆ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 11/10/2024

**Pour le Maire,  
Le Conseiller en charge des Travaux**

**Jamel TAMOUM**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.